



VILLE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Décembre 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2015/DEC/128**

**Point de l'ordre du jour
15**

OBJET

**ÉLABORATION D'UN PLAN
DE MISE EN ACCESSIBILITÉ
DE LA VOIRIE ET DES
ESPACES PUBLICS (PAVE)**

**RAPPORTEUR
Mme GRIET**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 21/12/2015
L'affichage en mairie le : 21/12/2015
La notification le : 21/12/2015*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 17 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 11 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme Cl. GEORGELIN donné procuration à M. Ch. LUBAC
Mme V. LETARD a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. A. CARRAL a donné procuration à M. J-L. PALEVODY
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à Mme L. TACHOIRES
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU

Membre excusé et absent

Mlle D. NSIMBA LUMPUNI

Exposé des motifs

Madame GRIET rappelle que l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe pour objectif à toutes les communes l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de sa voirie et des espaces publics, afin d'assurer une accessibilité progressive de la voirie dans le but de garantir une continuité du déplacement du domicile au transport en passant par les différents lieux publics ou de travail, tout en ayant des conséquences raisonnables sur l'engagement budgétaire de la voirie.

En 2013, pour définir ces préconisations, un groupe de travail issu de la Commission Communale d'Accessibilité a recensé tous les lieux nécessitant cette mise en accessibilité.

A l'issue du diagnostic qui a permis de donner une photographie des conditions d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Ramonville, il est convenu que le périmètre déterminé est celui de la commune

(cf : Plan). Le PAVE de Ramonville définit les dispositions à prendre pour rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, les circulations piétonnes, les transports en commun, les espaces publics et stationnements automobiles situés dans ce périmètre. La programmation des aménagements nécessaires seront en lien avec les différents projets d'aménagements envisagés sur la commune, en création ou en rénovation.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame GRIET et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le périmètre PAVE, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC